

Règlement 24° PRINTANIERE VTT 2022

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION.

La 24°PRINTANIERE VTT est une randonnée VTT musculaire et VTT électrique, organisée par le VTT club MAZAMET Montagne noire. La manifestation se déroulera le dimanche 08 mai 2022 et proposera trois parcours VTT de 25-35-50 km ainsi qu' une randonnée pédestre de 10km au départ du lac des Montagnès. Ces randonnées sont non chronométrées et dépourvues de classement.

Les parcours seront dévoilés le jour même.

Postes de ravitaillement sur les parcours, grillade offerte à l'arrivée, station lavage vélos et assistance médicale sur site.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES – MATERIEL REQUIS.

Lors de l'inscription tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

L'organisateur ne fournit aucun matériel ni équipement à l'exception des plaques VTT, les participants sont seuls responsables de l'état des matériels et équipements qu'ils utilisent.

Pour les parcours VTT chaque participant est tenu de se présenter au départ avec un casque en bon état sur la tête, jugulaire attachée et les conserver pendant toute la durée de la manifestation.

En l'absence du matériel obligatoire, le participant pourra se voir refuser de prendre le départ de la manifestation. En cas de non respect du port du matériel obligatoire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la survenance d'éventuels incidents et de leurs conséquences.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION.

Les randonnées VTT sont ouvertes à toutes personnes âgées de plus de 18 ans révolus le jour de la manifestation, licencié(e)s ainsi qu'aux non licencié(e)s sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT de moins d'un an. Pour les personnes non majeures le jour de la manifestation une autorisation parentale sera exigée. Les jeunes de moins de 15 ans devront obligatoirement être accompagnés et placés sous la responsabilité de l'accompagnant.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS.

Les inscriptions se feront uniquement sur place le jour de la manifestation à partir de 7h30.

Les départs se feront à partir de 8h30 jusqu'à 9h00 pour les randonnées VTT et 9h30 pour la randonnée pédestre.

Le tarif d'inscription pour la randonnée VTT de 13€ comprends la plaque de cadre VTT, un cadeau souvenir aux 400 premiers inscrits, les ravitaillements sur circuit et la grillade à l'arrivée.

Le tarif de la randonnée pédestre de 6€ comprends le ravitaillement et la grillade à l'arrivée.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ.

Les parcours proposés comportent des voies ouvertes à la circulation, en participant à la randonnée vous vous engagez à demeurer extrêmement vigilants cela implique de se conformer au code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux indiquant certains passages nécessitant une attention particulière, etc... Les participants devront respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs tout au long du parcours.

Pour veiller au bon déroulement de la randonnée, l'organisation mettra en place une barrière horaire à 12h00 depuis le ravitaillement de La Gachal pour lequel il ne sera plus possible de s'engager ou finir la boucle des 50km, dans ce cas là les participants seront redirigés vers la fin du parcours.

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte le code de la route sur le parcours qui sera signalé par des moyens matériels (flèches, rubalise) et humains (signaleurs).

Des signaleurs seront présents à certaines intersections ou traversées de route pour faciliter le passage des randonneurs, sans toutefois être en mesure de pouvoir assurer leur passage prioritaire. Les cyclistes ne sont pas prioritaires face aux autres usagers de la route.

En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre participant lors de la randonnée devra se faire connaître à l'arrivée de cette dernière.

Tél. d'urgence: 06 12 25 40 72

ARTICLE 6 – ASSURANCE.

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit une police d'assurance auprès de son assureur Groupama d'OC établissement du Tarn qui couvre sa Responsabilité Civile pour les dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés accidentellement à des tiers lors de la manifestation.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés de souscrire au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Domage matériel et responsabilité : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE.

Tout participant à la 24°Printanière VTT autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier au VTT club MAZAMET - Maison des associations, 41 rue Galibert Pons - 81200 MAZAMET ou lors de l'inscription.

ARTICLE 8 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets, papiers, emballages plastiques et autres sur les parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement, elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages avec eux en dehors de ces zones jusqu'à l'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors randonnées les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors de ces zones. Les participants doivent respecter les propriétés traversées et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Les parcours empruntés par la 24°Printanière VTT ne sont pas permanents et sont constitués pour une grande partie de terrains privés pour lesquels l'organisateur a obtenu une autorisation auprès des propriétaires.

Cette autorisation n'étant accordée que pour le jour de la manifestation de la 24°Printanière VTT, les participants s'interdisent tout passage ultérieur sans autorisation des propriétaires.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES PARCOURS – ANNULATION.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit, de mettre un terme anticipé ou d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques ou des impératifs de santé ou de sécurité l'exigent.

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'organisation (conditions climatiques, décision des autorités administratives, restrictions sanitaires, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 10 – REMERCIEMENTS.

Le VTT club MAZAMET Montagne noire remercie particulièrement tous ses partenaires et vous demande de leur réserver vos achats. Nos remerciements aussi pour les propriétaires des terrains et chemins privés empruntés ainsi que les communes traversées. Enfin nos plus chaleureux remerciements à tous les bénévoles sans qui cette édition de la 24°Printanière VTT ne pourrait avoir lieu.